



## *Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mille dix-sept et le lundi 13 novembre, à dix heures et vingt sept minutes,  
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 7 novembre 2017, se sont réunis  
en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la  
Commune de Morne-À-L'eau.

**Etaient présents (28):** Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame  
Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN,  
Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESEDEDANT,  
Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Florise  
CANVOT-VINCENT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame  
Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE,  
Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Favrot DAVRAIN,  
Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Monsieur  
Georges HERMIN, Madame Sabrina GARES, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Monique  
DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE, Madame Roselyne  
CARDOVILLE.

**Etaient Excusés (00):**

**Etaient représentés (04) :** Madame Annette PRESSE, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Jean  
DARTRON, Madame Annick VANONY.

**Etaient absents (01):** Madame Victoire JASMIN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame  
Marie-Christine NANNETTE a été désignée pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour  
qui appelait notamment :

## Délibération n°10-01-2017

### Approbation du mode de remplacement de la 1<sup>ère</sup> adjointe démissionnaire.

Le 18 avril 2016, le conseil municipal a fixé à 9 le nombre d'adjoints et procédé à l'élection de ces derniers par un scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs, le 24 septembre 2017, Madame Victoire JASMIN, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire a été élue sénatrice. En application des dispositions de l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi organique n°2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur, elle a adressé au Préfet sa démission. En l'absence d'un retour des services préfectoraux, elle est considérée démissionnaire d'office.

Il convient donc pour le conseil municipal de procéder à son remplacement. Plusieurs possibilités existent :

- la première consiste à promouvoir d'un rang chaque adjoint inférieur au démissionnaire. Il s'agit donc de remonter mécaniquement l'ordre du tableau, chaque adjoint se trouve automatiquement promu d'un rang au tableau des adjoints. Dans ce cas, le nouvel adjoint élu en remplacement du démissionnaire prend la dernière place du tableau des adjoints ;
- la seconde consiste à ne pas procéder au remplacement de l'adjoint démissionnaire, ce qui revient à supprimer le poste. L'ordre du tableau remonte aussi, dans ce cas, mécaniquement ;
- enfin, l'article L.2122-10 du CGCT en son dernier alinéa dispose que « *quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. Dans ce cas, il est procédé à une élection. Le conseiller élu occupe dans l'ordre du tableau le rang de l'adjoint démissionnaire* ».

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu la loi organique n°2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur,**

**Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n°05-02-2016 datée du 18 avril 2016 portant détermination du nombre d'adjoints au maire,**

**Considérant** que le conseil municipal a fixé à neuf le nombre d'adjoints au maire,

**Considérant** que par courrier daté du 10 octobre 2017, Madame Victoire JASMIN a présenté au Préfet sa démission,

**Considérant** qu'en l'absence de réponse du Préfet, le maire a par courrier daté du 6 novembre 2017 indiqué au Préfet qu'à compter de cette date Madame Victoire JASMIN est démissionnaire d'office,

**Où l'exposé du Maire,**

**Et après en avoir débattu,**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le maintien à neuf du nombre des adjoints au Maire de Morne-à-l'eau ;

**Article 2** : d'approuver la remontée mécanique du tableau et que, de ce fait, chaque adjoint se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints ;

**Article 3** : le nouvel adjoint élu en remplacement du démissionnaire occupera la neuvième place du tableau ;

**Article 4** : l'élection du neuvième adjoint a lieu au scrutin uninominal à bulletin secret ;

**Article 5** : l'ensemble des conseillers municipaux, sauf le maire, peut se porter candidat à ce poste ;

**Article 6** : Le Maire, le Directrice Générale des Services sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

**Ainsi délibéré et adopté à la majorité des membres du conseil municipal**

**Pour expédition certifiée conforme  
Fait à Morne-À-L'eau, le 13 novembre 2017**

Le Maire,



**Philipson FRANCFORT**

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le 15 novembre 2017.

Formalités de publicité

Effectuées le 16 novembre 2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

